

N° 8614³

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**loi portant approbation du Protocole modifiant l'article 3
du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de
Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les
immeubles existants et sur le financement des projets
immobiliers ainsi que des dépenses courantes du
« Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl »,
fait à Merzig et Luxembourg, le 28 avril 2025**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

(13.1.2026)

La Commission se compose de : Mme Barbara AGOSTINO, Présidente-Rapportrice ; M. Gilles BAUM, Mme Djuna BERNARD, M. Jeff BOONEN, Mme Francine CLOSENER, Mme Claire DELCOURT, M. Alex DONNERSBACH, M. Paul GALLES, Mme Carole HARTMANN, M. Fred KEUP, M. Ricardo MARQUES, Mme Mandy MINELLA, M. Ben POLIDORI, M. Jean-Paul SCHAAF, M. David WAGNER, Membres.

*

I. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 16 septembre 2025 par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire de l'article unique, du texte du Protocole à approuver, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'un *check* de durabilité.

Le projet de loi a été renvoyé à la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en date du 25 septembre 2025.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 21 octobre 2025.

Le projet de loi a fait l'objet d'un avis de la Chambre de Commerce, émis le 31 octobre 2025.

Le projet de loi sous rubrique a été présenté à la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse lors de sa réunion 6 janvier 2026. A cette occasion, la Commission a désigné sa Présidente, Mme Barbara Agostino, comme rapportrice du projet de loi, avant de procéder à l'examen des avis du Conseil d'Etat et de la Chambre de Commerce.

Le 13 janvier 2026, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a adopté le présent rapport.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi a pour objet d'approuver le Protocole modifiant l'article 3 du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers, ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », fait à Merzig et Luxembourg, le 28 avril 2025.

Le Schengen-Lycée constitue un établissement d'enseignement secondaire transfrontalier germano-luxembourgeois visant à favoriser la coopération éducative et culturelle entre le Luxembourg et la Sarre. Il accueille des élèves de nationalités différentes et propose deux filières d'enseignement : une voie menant à l'« Abitur », conforme au système scolaire allemand, et une voie luxembourgeoise conduisant au diplôme de fin d'études secondaires générales. L'établissement permet en outre l'accès à des études supérieures techniques pour les élèves ne présentant pas ou ne réussissant pas l'examen final.

Le Protocole précité vise principalement à adapter le cadre financier et organisationnel de cet établissement. Il prévoit que le Grand-Duché de Luxembourg contribuera désormais de manière stable à hauteur de 50 pour cent au financement du fonctionnement courant du lycée. Jusqu'à présent, la clé de répartition était recalculée chaque année sur la base du lieu de résidence des élèves, ce qui engendrait des variations importantes et une complexité administrative excessive.

Le Protocole précise en outre la nouvelle composition et les modalités de fonctionnement de la commission budgétaire. Celle-ci comprendra désormais trois représentants désignés par chacune des parties contractantes et statuera à l'unanimité. Trois représentants de la direction de l'établissement assisteront également aux réunions à titre consultatif, sans droit de vote.

L'entrée en vigueur du Protocole est fixée au 1^{er} janvier 2026. L'approbation de cet instrument international permet d'assurer une répartition plus équitable et prévisible des charges financières entre les partenaires, tout en consolidant le cadre institutionnel d'une coopération transfrontalière exemplaire dans le domaine de l'éducation.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son avis du 21 octobre 2025, le Conseil d'Etat n'émet aucune observation quant au fond du présent projet de loi.

*

IV. AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Dans son avis du 31 octobre 2025, la Chambre de Commerce marque son accord avec le présent projet de loi, tout en prenant note de l'augmentation importante des dépenses courantes, programmées à partir de l'entrée en vigueur du nouveau Protocole en 2026. Ainsi, selon la fiche financière fournie, le changement coûtera 187 000 euros supplémentaires en 2026, et même 277 512 euros supplémentaires en 2027.

La Chambre de Commerce s'interroge aussi sur la temporalité entre la fiche financière et le nouveau Protocole annexés au projet de loi. Alors que le nouveau Protocole prévoit une entrée en vigueur du mode de répartition égalitaire des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2026, la fiche financière fait état d'une différence dès l'année 2025 (s'élevant à 297 465 euros). La chambre professionnelle estime que cette anticipation n'est ni justifiée ni cohérente avec les montants inscrits dans le projet de budget pluriannuel 2025-2029 et demande une clarification à ce sujet.

*

V. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Intitulé

Dans son avis du 21 octobre 2025, le Conseil d'Etat recommande, du point de vue de la légistique formelle, de reformuler l'intitulé de la loi en projet comme suit :

« Projet de loi portant approbation du Protocole modifiant l'article 3 du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », fait à Merzig et Luxembourg, le 28 avril 2025 ».

Par analogie, l'article unique est à adapter dans le même sens.

La Commission tient compte de ces recommandations.

Article unique

Cet article permet d'approuver la modification de l'article 3 du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers, ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl ».

L'article sous rubrique ne donne pas lieu à observation quant au fond de la part du Conseil d'Etat dans son avis du 21 octobre 2025. Il est adopté par la Commission dans la teneur gouvernementale initialement proposée, tout en tenant compte des observations de légistique formelle émises par la Haute Corporation à l'endroit de l'intitulé du présent projet de loi.

*

VI. TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Au vu des observations qui précèdent, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, et de la Jeunesse recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole modifiant l'article 3
du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de
Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les
immeubles existants et sur le financement des projets
immobiliers ainsi que des dépenses courantes du
« Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl »,
fait à Merzig et Luxembourg, le 28 avril 2025**

Article unique.

Est approuvé le Protocole modifiant l'article 3 du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », fait à Merzig et Luxembourg, le 28 avril 2025.

*

TEXTE DU PROTOCOLE

PROTOCOLE

**modifiant l'article 3 du Protocole entre le Gouvernement
du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-
Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement
des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes
du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl »,
signé à Perl, le 4 décembre 2006**

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

et

le « Landkreis Merzig-Wadern »

Vu l'article 7, alinéa 1^{er}, de l'accord conclu entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre sur la mise en place d'une école germano-luxembourgeoise, ci-après dénommé « l'Accord » ;

ONT CONVENU de ce qui suit :

Article 1^{er}

Modification du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl »

L'article 3 du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » du 4 décembre 2006 est modifié comme suit :

4. le paragraphe 3 est remplacé par la disposition suivante :
« (3) Le Grand-Duché de Luxembourg contribue à hauteur de 50 pour cent au budget. » ;
5. le paragraphe 5 est remplacé par la disposition suivante :
« (5) La commission budgétaire est composée de trois représentants de chacune des parties contractantes et prend ses décisions à l'unanimité. De plus, trois représentants de la direction de l'Ecole participent aux réunions sans droit de vote. ».

*Article 2****Entrée en vigueur***

Le Protocole s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2026.

EN FOI DE QUOI, les soussignés dûment autorisés à cet effet ont signé le présent Protocole.

FAIT à Merzig et Luxembourg, le 28 avril 2025, en double exemplaire, en langues française et allemande, les deux textes faisant également foi.

Pour le Landkreis Merzig-Wadern,
Christine STREICHERT-CLIVOT
Landrätin

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg
Claude MEISCH
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 13 janvier 2026

La Présidente-Rapportrice
Barbara AGOSTINO